

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
26 Juin 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

INSCRIPTION DE LA
COMMUNE AUX TRAVAUX
D'INTERÊT GÉNÉRAL (T.I.G.)

Séance ordinaire du 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUIIN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCKET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents : MM. THERY Eric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, le travail d'intérêt général (T.I.G) est une peine alternative à l'incarcération répondant à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer des peines favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes condamnées.

Monsieur le Maire informe que la Commune de Douges souhaite s'inscrire en tant que collectivité d'accueil de T.I.G.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le déroulement d'un T.I.G :

- Le tribunal prononce la peine et fixe la durée. Le T.I.G est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.
- La personne est convoquée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation si elle est majeure ou la protection judiciaire de la jeunesse si elle est mineure.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230626-DEL12_26062

- Le conseiller ou l'éducateur évalue sa personnalité et ses compétences afin de déterminer le poste de T.I.G le mieux adapté. Il contacte la structure pour obtenir son accord à l'accueil de cette personne sur ce poste de T.I.G. Un entretien tripartite est organisé afin que la Collectivité décide ou non de donner son accord.
- La structure accueille la personne en T.I.G, lui propose un travail et l'intègre dans une équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure le suivi des heures réalisées et tient informé le conseiller ou l'éducateur.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le Ministère de la Justice reste l'employeur légal de la personne accueillie en T.I.G et sera responsable en cas d'incident.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par 22 voix Pour** : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). M. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André. Mme ANDRE Laetitia Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric) M. GIBOIRE Antoine. **et 5 Abstentions** : Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. VANDERSTEEN Pascal.

- **ACCEPTE** l'inscription de la Commune aux Travaux d'Intérêt Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires s'y rapportant,
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

